

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT D'ANTIBES

Le 04/10/2011 Bordereau n°2011/1 092 Case n°9

Ext 3930

Enregistrement 25 €

Pénalité :

Total liquidé vingt-cinq euros

Montant reçu vingt-cinq euros

L'Agente

MENTION PAR DUPLICATA

Françoise POUPONNOT
Agent Principal
des Finances publiques

CESSION DE PARTS SOCIALES

TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRASSE
DEPOSE LE

28 OCT 2011

ET INSCRIT SOUS LE N°
LE GREFFIER

3023

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Madame MEROWKA née BIERINGER Joëlle Gisèle Lucie, demeurant 211,
Chemin du Touar, 06330 Roquefort les Pins.

Née le 11 juin 1971 à Chatenay-Malabry (92).

Epouse de Monsieur Alexis MEROWKA avec lequel elle est mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Lionel THOMAS, notaire à La Celle Saint Cloud (78170) le 23 mai 2007, préalable à leur union célébrée à la Mairie de Roquefort les Pins (06330), le 30 juin 2007, ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure.

Ci-après dénommée « Le cédant »

D'une part,

ET

- Monsieur MEROWKA Alexis, demeurant 211, Chemin du Touar, 06330
Roquefort les Pins.

Né le 15 septembre 1969 à Nice (06).

Epoux de Madame BIERINGER Joëlle, avec lequel il est marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Lionel THOMAS, notaire à La Celle Saint Cloud (78170) le 23 mai 2007, préalable à leur union célébrée à la Mairie de Roquefort les Pins (06330), le 30 juin 2007, ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure.

- Monsieur ULRICH Emmanuel, demeurant 51, Boulevard Bouyala d'Arnaud,
13012 Marseille.

Né le 10 décembre 1980 à Paris.

Ayant conclu avec Mademoiselle Charlotte REMIOT, née le 10 août 1981 à Paris (14^{ème}) un Pacte Civil de Solidarité en date à Courbevoie du 10 juin 2009, enregistré auprès du Tribunal d'Instance de Courbevoie le 17 juillet 2009 sous le numéro 92026-2009-000220, aux termes duquel les concubins ont déclaré soumettre leurs biens au régime légal de la séparation de biens.

Célibataire.

Ci-après dénommés « Les cessionnaires »

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes des statuts en date à Roquefort les Pins du 6 août 2010, enregistrés à Antibes (Alpes Maritimes) le 6 septembre 2010 bordereau n° 2010/866 Case n°1, il existe une Société à Responsabilité Limitée à associé unique dénommée AXIOLIS, au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts sociales de 10 euros chacune, dont le siège est à Roquefort les Pins, 211 Chemin du Touar, et qui a pour objet « bureau d'études techniques, d'ingénieur-conseil et de maîtrise d'œuvre de structures. »

CESSION DE PARTS

1 Par les présentes Madame MEROWKA Joëlle, soussignée de première part, cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit ou de fait en la matière, à Messieurs MEROWKA Alexis et ULRICH Emmanuel, soussignés de seconde part, qui acceptent, la pleine propriété des 500 parts sociales lui appartenant dans la Société AXIOLIS selon la répartition suivante

- 255 parts sociales à Monsieur MEROWKA Alexis.

- 245 parts sociales à Monsieur ULRICH Emmanuel.

2. Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées et en auront la jouissance à compter de ce jour

En conséquence, ils auront seuls droit à tous les résultats sociaux attachés aux parts cédées à compter dudit jour

3. Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Ils reconnaissent avoir reçu, avant ce jour

AM

JT

eu

- un exemplaire des statuts de la Société, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CINQ MILLE EUROS (5 000 €), laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, de la façon suivante

- A concurrence de DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (2 550 €) par Monsieur MEROWKA Alexis,
- A concurrence de DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (2 450 €) par Monsieur ULRICH Emmanuel.

Au cédant, qui leur en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées constituent un bien propre de Madame MEROWKA Joëlle pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

ABSENCE DE CESSION DE COMPTE COURANT

Il résulte de l'arrêté de compte de la Société AXIOLIS préalable aux présentes, qu'il n'existe aucun compte courant d'associé à ce jour dans les comptes de la société.

DECLARATIONS GENERALES

1 Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ,

- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger

2. Le soussigné de première part déclare

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci,

AN

JT
lu

Il déclare, en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société.

Formalités et publicité

Tous les associés de la société étant ici présents, ils déclarent expressément la présente cession comme leur ayant été dûment signifiée.

La gérance de la Société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité.

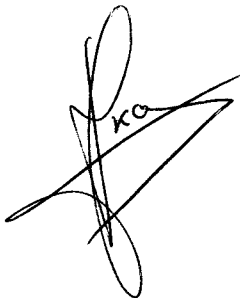
Frais

Les frais et droits d'enregistrement de la présente, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les cessionnaires qui s'y obligent solidairement.

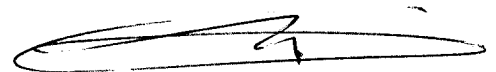
Fait à Sophia Antipolis (AM)

Le 30 septembre 2011

En 8 exemplaires.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized letter 'A' with a horizontal stroke extending to the right.

E ULRICH

A handwritten signature in black ink, with the name 'E ULRICH' written above a long, horizontal, slightly wavy line.